

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024\_10

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LE SMICTOM LGB et LE SYNDICAT VALORIZON SIS 16, ROUTE DE SAINT-LÉON - ZAE DE LA CONFLUENCE 47 160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2024\_07 portant sur les tarifs 2024 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la demande du SMICTOM LGB de louer des espaces à usage de bureaux,

Considérant la vacance de locaux dans le « bâtiment rouge » sur l'Ecoparc de Damazan,

Le SMICTOM LGB a décidé de louer un ensemble immobilier -notamment à usage de bureaux- pour établir sa direction administrative et ce, pour une durée de trois (3) années à compter de l'entrée en jouissance soit le 05/03/2024,

Ainsi, une convention de prestation de service pour la location d'espaces a été signée et ce, conformément à la décision des tarifs de louage de biens en vigueur.

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **PRÉCISE** qu'une convention de prestation de service de location entre le SMICTOM LGB et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années, a été signée conformément aux conditions énoncées dans la convention ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7,84€HT/m<sup>2</sup>/mois et 2,13€HT/m<sup>2</sup>/mois de frais de gestion/entretien/fluides conformément à la décision des tarifs de louage de biens DP2024\_07 révisable annuellement, soit pour une surface de 97,20m<sup>2</sup> un montant total HT de 969,08 €.

Fait à Damazan, le 28 février 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO